

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 33

Le quorum (17/33) est atteint

L'an deux mille vingt-six, le 08 avril à dix-huit heures,
le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raphaël
LANTERI, Maire de Vauréal.

Date de la convocation : 02 avril 2026

Étaient présents : M. Raphaël LANTERI, Maire
M. Adnan ARIF, M. Alexis AUVRAY, M. David BEDIN,
Mme Safiye BILIC, M. Yves BLANCHARD, M. Razali
BOULTAME, M. Jean-Clovis BOUTEILLÉ, Mme Suzy
CALABRE, M. Jean-Christophe CONSTANTIN, Mme
Simone DUFAYET, Mme Natacha EUSEBE, Mme
Marie-Paule FAUCON, Mme Jacqueline FRASCA,
M. Jean-Jacques FREJAVILLE, M. Benjamin
GABIRON, Mme Patricia JOSÉ, Mme Coralie
LARDET-ROMBEAUX, M. Bruno LE CUNFF, Mme
Pareena MASKEEN, M. Guillaume MERLET, M.
Antoine MIGALE, M. Florent NGUYEN, Mme
Catherine PERREGAUX, M. Cédric PIROT, M.
Philippe SAINTE-CROIX, Mme Gaëlle SOULIER-
SOTGIU, Mme Régine WATERLOT, M. Farid WERCK-
HACHANI, Mme Tasrine YOUSSEF, Mme Atef
ZGHAL

formant la totalité des membres en exercice

**Conseillers municipaux absents ayant donné un
pouvoir**

Mme JASON donne procuration à Mme WATERLOT

Mme FIDI donne procuration à M. LANTERI

**Monsieur David BEDIN est désigné secrétaire de
séance.**

Accusé de réception en préfecture

095-219506375-20260408-1-3-04-2026-DE

Date de télétransmission : 13/04/2026

Date de réception préfecture : 13/04/2026

COMMUNE DE VAUREAL

DELIBERATION N° 1.3/04/2026

NOMENCLATURE ACTES : 5.3.1 Désignation de représentants au CCAS

OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition de Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX, adjointe au Maire chargée de l'administration générale,

VU les articles R.123-7 à R.123-15 du code de la famille et de l'aide sociale relatifs à la composition du conseil d'administration des CCAS,

CONSIDÉRANT que le CCAS est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de membres élus par le Conseil municipal en son sein et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'insertion, de prévention, d'animation ou de développement social en direction des familles, des seniors et des personnes porteuses de handicap,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, en date du 21 mars 2026, a fixé à 8 le nombre de représentants élus au sein du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS doit s'effectuer au scrutin de liste secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT la liste commune déposée par « Vauréal, un avenir pour tous », « Pacte pour Vauréal » et « Vauréal autrement »,

CONSIDÉRANT que, en vertu de la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste « Vauréal, un avenir pour tous » dispose de 6 membres élus, la liste « Pacte pour Vauréal » dispose de 1 membre élu et la liste « Vauréal autrement » dispose de 1 membre élu,

**APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ DU RAPPORTEUR
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ AU SCRUTIN SECRET**

DÉCIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DE PROCEDER A LA DESIGNATION des représentants élus au sein du conseil d'administration du CCAS selon la liste suivante :

1. Philippe SAINTE-CROIX
2. Benjamin GABIRON
3. Régine WATERLOT
4. Marie-Paule FAUCON
5. Simone DUFAYET
6. Adnan ARIF
7. Jacqueline FRASCA
8. Jean-Christophe CONSTANTIN

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de Vauréal est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations**

**Monsieur le Maire de Vauréal
Raphaël LANTERI**



Date exécutoire :
.....**1.3.AVR.2026**.....

Date de notification :
.....**1.3.AVR.2026**.....

Date de mise en ligne :
.....**1.3.AVR.2026**.....

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.